



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2024

COMPTE RENDU

Le lundi 18 mars 2024 à 18h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bondues s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick Delebarre, Président, pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour ci-dessous :

24-2-1 Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Administration Générale

24-2-2 Convention relais autonomie

Ressources Humaines

24-2-3 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Finances

24-2-4 Compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2023

24-2-5 Compte administratif 2023

24-2-6 Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023

24-2-7 Budget Primitif 2024

Questions diverses

- Travaux dans le hall du Centre André Vandaele
- Bilan d'activités du CCAS

Date de la convocation : le 14 mars 2024

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Micheline DEPOORTERE, Caroline BRUNET, Dorothee DEFORCHE, M. Michel RENARD

Excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à Mme Anne-Catherine DERVILLE)

Excusés : Mme Laura NAESSENS, M. Bernard POTTIER, Mme Odile WOHL, M. Benoît GADEYNE

Délibération n°24-2-1 - Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

- ✓ Le conseil choisit Mme Anne-Catherine DERVILLE, pour secrétaire et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Délibération n°24-2-2- Administration Générale : Convention relais autonomie

- ✓ La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Pour ce qui concerne les personnes âgées, le département détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence (article L. 113-2 du même code).

Aux côtés de ces deux institutions, l'accueil et l'information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est également assuré par une multiplicité d'acteurs. Si l'accueil des personnes âgées est garanti sur tout le territoire par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), il demeure des « zones blanches » dans certaines zones rurales et semi-rurales. Afin de mieux organiser la couverture territoriale de l'accueil de proximité pour ces publics, le Conseil département propose un nouveau service appelé « Relais Autonomie ». Sa constitution s'accompagne de la mise à disposition d'un accueil numérique et téléphonique, communs entre le département et la MDPH dont l'objectif est de rendre un meilleur service aux usagers.

- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24-2-3- Ressources Humaines : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

- ✓ La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ afin de faire face à l'inflation et de compenser leur perte de pouvoir d'achat.
- ✓ Il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat suivant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24-2-4- Finances : Compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2023

- ✓ Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier principal, comptable du CCAS, selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement pour l'exercice 2023. Il doit être rigoureusement identique au compte administratif qui lui est réalisé par l'ordonnateur (Président du CCAS).
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24-2-5- Finances : Compte administratif 2023

- ✓ Contrairement au budget primitif qui constitue un état prévisionnel des dépenses et recettes prévues pour l'année à venir, le compte administratif présente un état des dépenses et recettes réalisées par le CCAS durant l'année n-1. Ainsi, le compte administratif 2023 reprend l'ensemble des mandats et titres émis du 01 janvier au 31 décembre 2023.
- Monsieur le Maire est sorti de la salle durant le vote.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24-2-6- Finances : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023

- ✓ Le résultat de clôture de l'exercice 2023 a été présenté en investissement (2 950,84 €) et en fonctionnement (210 500,92 €), soit un total de 213 451,76 €
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24-2-7- Finances : Budget Primitif 2024

Le Président soumet aux membres du conseil d'administration les propositions budgétaires suivantes pour l'exercice 2024 :

En section de Fonctionnement

- Dépenses : 379 641 €
- Recettes : 379 641 €

En section d'Investissement

- Dépenses : 152 787 €
- Recettes : 152 787 €
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire



Anne-Catherine DERVILLE

Le secrétaire adjoint



Matthieu DESCAMPS